

Communiqué de presse

Cristal Union salue le vote des députés du 6 octobre 2020 favorable au projet de loi présenté visant à soutenir la filière betteravière française

Les députés ont voté à la majorité la proposition de modification législative permettant l'utilisation des néonicotinoïdes, dérogation encadrée, temporaire et limitée à la seule betterave.

Cette décision responsable permettra aux planteurs de se doter de moyens efficaces contre les épidémies à répétition, et en particulier la jaunisse qui a touché l'ensemble des parcelles, avec une virulence particulièrement marquée dans le Sud de Paris et dans le Grand Est. L'impact sur les rendements est aujourd'hui estimé entre -30 et -60% dans les régions les plus touchées. Face à ces difficultés, nous devons être en mesure d'offrir à nos coopérateurs des solutions satisfaisantes pour lutter contre cette maladie.

La sollicitation de cette modification législative poursuivait un double objectif : offrir la possibilité de lutter contre la prolifération des pucerons dès la prochaine campagne et doter la filière de temps et de moyens supplémentaires pour accélérer la recherche et développer des solutions alternatives.

Ces mesures permettront de garantir la pérennité de notre filière stratégique, le temps de nous orienter vers une agriculture toujours plus engagée en matière de développement durable.

Nous tenons à saluer l'engagement du gouvernement sur ce dossier puis la décision prise par les députés. Ils ont fait un choix réaliste et pragmatique qui donne des moyens à la filière betterave-sucre-bioénergie de se battre à égalité avec ses concurrents, sans remettre en cause l'indispensable transition écologique.

« Nous nous réjouissons de l'issue favorable donnée par nos députés à cette proposition de modification législative. Face à la situation très préoccupante à laquelle font face nos Coopérateurs, victimes d'une épidémie de pucerons ravageurs sans précédent dans un contexte climatique de sécheresse, il était urgent de trouver une solution équilibrée et rationnelle. Cette dérogation est une solution temporaire à une situation de crise. Il s'agit de préserver et garantir la pérennité de toute la filière betterave-sucre-bioénergie française, l'un des plus beaux fleurons agro-industriels nationaux. Nous ne remettons pas en cause l'objectif de suppression des néonicotinoïdes, et nous allons poursuivre le travail avec l'ensemble de la filière dans le temps qui nous est donné par cette dérogation. Nous saluons à ce titre toutes les initiatives législatives, scientifiques et réglementaires qui nous donnent le temps et les moyens d'agir en faveur de la transition écologique, tout en préservant notre compétitivité. Notre mobilisation est indispensable, il en va de l'avenir de notre filière française et de son outil industriel de premier plan », précise Olivier de Bohan, Président de Cristal Union.

A propos de Cristal Union :

Le Groupe Cristal Union figure parmi les premiers producteurs européens de sucre et d'alcool. Il est principalement implanté sur le territoire français et réalise une part significative de ses ventes à l'étranger. Le Groupe rassemble 2 000 collaborateurs et 9 000 planteurs. Son organisation et son fonctionnement reposent sur le modèle coopératif. Cristal Union est le 1^{er} producteur de bioéthanol français et le 3^{ème} européen avec une production de 600 000 m³ par an sur 3 sites de production. <https://www.cristal-union.fr>

Contact Presse :

Sarah Levy-Quentin sarah.levy-quentin@shan.fr +33 (0)1 44 50 03 84

Delphine Bosc delphine.bosc@shan.fr +33 (0)7 76 09 21 71